



# Concept de protection COVID-19 des infrastructures sportives de la Commune de Plan-les-Ouates

---

Valable à partir du 2 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre

## CONTEXTE

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un concept de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune de Plan-les-Ouates a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de ses infrastructures sportives.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 29 octobre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Enfin, le Canton de Genève peut décider à tout moment d'affermir les règles. Le cas échéant, le présent concept de protection sera adapté en conséquence.

## OBJECTIF

L'objectif de la Commune de Plan-les-Ouates est de favoriser et d'encourager la pratique sportive de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune de Plan-les-Ouates met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses salles de sports aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invités à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives. Les vestiaires-douches dans les installations sportives de la Commune de Plan-les-Ouates sont fermés.

## MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

### Généralités

La pratique sportive dans les infrastructures de sport - intérieures et extérieures - de la Commune de Plan-les-Ouates sont autorisées et encouragées toutefois, la piscine et la patinoire sont fermées au public. Néanmoins, cette pratique doit respecter les prescriptions fédérales ci-dessous ainsi que les recommandations de l'OFSP. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives communales.

### Prescriptions générales

Les prescriptions générales, ci-dessous, s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives, peu importe qu'il soit un adulte, un enfant ou un-e sportifs-ves d'élite.

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans les infrastructures sportives.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le traçage des contacts doit être tenu et conservé pendant 14 jours.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Le port du masque est obligatoire dans les infrastructures de sport. Sont exemptés : les enfants de moins de 12 ans.
- Toutes les associations sportives utilisant les infrastructures de sport doivent élaborer et appliquer un concept de protection.

### Sport des adultes

La distance de 1.5 mètre entre les sportives ou sportifs doit être respectée.

Les groupes de sportives-ifs ne peuvent excéder 5 personnes maximum (moniteurs et entraîneurs inclus). Par salle simple sont autorisés 5 personnes maximum.

Dans les infrastructures sportives intérieures, le port du masque est obligatoire dans les entrées, les couloirs, les zones d'attente, les buvettes, les tribunes des infrastructures sportives et wc.

Dans les salles de sport, il est possible de renoncer au port du masque durant l'activité sportive, pour autant que la distance de 1.5 mètre soit respectée, que chaque personne dispose de 15m<sup>2</sup> d'espace et que l'aération soit garantie.

Dans les infrastructures sportives extérieures, il est possible de renoncer au port du masque durant l'activité sportive pour autant que la distance de 1.5 mètre soit respectée en tout temps.

Seuls les sports n'impliquant aucun contact physique sont autorisés.

Les sports de contacts sont interdits (p. ex. les sports collectifs tels que football, basketball, handball, hockey, ou encore les sports de combat, arts martiaux, danse sportive, etc.).

Les clubs et autres prestataires d'activités sportives doivent disposer d'un concept de protection et l'appliquer.

Les compétitions sportives sont interdites.

### Sport des jeunes

Les groupes de sportives-ifs de moins de 12 ans ne peuvent excéder 15 personnes maximum (moniteurs et entraîneurs inclus, la totalité des enfants doit avoir moins de 12 ans).

Les compétitions sont interdites.

Les groupes d'âges mixtes - soit composés d'enfant et d'adultes - sont assimilés à un groupe d'adultes et ne peuvent par conséquent dépasser le nombre de 5 participant-e-s.

#### **Sport d'élite et sport professionnel**

Les entraînements sont autorisés à certaines conditions pour ces groupes de sportifs, sans port du masque, pour autant qu'ils appartiennent à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et que les entraînements soient individuels ou en groupe de maximum 15 personnes ou en groupe fixe.

Par ailleurs, les équipes évoluant dans une ligue professionnelle peuvent continuer, sous certaines conditions, à s'entraîner et à participer à des compétitions.

### **COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Les événements et les compétitions dans le domaine du sport sont généralement interdits. Ils peuvent être admis pour le sport d'élite ou professionnel. La réglementation du canton sous covid-19 s'applique.

### **MANIPULATION ET VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS**

Les espaces de restauration sont fermés.

### **RESPONSABILITE ET DEVOIR D'INFORMATION**

#### **Généralités**

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les infrastructures sportives. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des infrastructures sportives de la Commune de Plan-les-Ouates se fait au risque des personnes fréquentant l'infrastructure.

#### **Devoir d'information**

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents, accompagnant-e-s et spectateurs-trices. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

#### **Concept de protection**

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

### **CONTROLE ET EXECUTION**

Les règles de conduite émises par la Commune de Plan-les-Ouates au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions.

### **COMMUNICATION**

La Commune de Plan-les-Ouates informe le public via le site web et, en outre, via les newsletters et/ou les médias sociaux.

### **REMERCIEMENTS**

La Commune de Plan-les-Ouates vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

# La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus

À partir du 29 octobre dans toute la Suisse :



## Interdiction des manifestations et des rassemblements

10+

Pas plus de 10 personnes pour les réunions de famille et les rencontres entre amis

50+

Pas de manifestations de plus de 50 personnes

15+

Interdiction des rassemblements de plus de 15 personnes dans l'espace public (depuis le 19.10)

Exceptions : assemblées parlementaires et communales, manifestations politiques, récoltes de signatures



## Règles pour la culture et le sport

Interdiction des activités sportives et culturelles de plus de 15 personnes. Exceptions: entraînements et répétitions pour les moins de 16 ans et les professionnels. Règles plus strictes pour les chorales et les sports de contact.



## Enseignement à distance pour les hautes écoles (dès 2.11.)



## Fermeture des discothèques et des boîtes de nuit



## Règles pour les bars et les restaurants

T4

4 personnes maximum par table



Fermeture de 23 h à 6 h

Obligation de consommer assis et fournir ses coordonnées



## Extension de l'obligation de porter un masque

Dans les lieux suivants (en plus des transports publics, arrêts et espaces clos accessibles au public):



Écoles à partir du secondaire II



Travail à l'intérieur (sauf si les distances peuvent être respectées)



Espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc., et zones urbaines à forte affluence



Espaces publics si l'on ne peut pas garder ses distances

Exceptions : enfants de moins de 12 ans, personnes avec certificat médical

Attention : règles plus strictes dans certains cantons

## Ce qui ne change pas :



Réduire les contacts



Respecter les règles d'hygiène des mains



Travailler à la maison si possible



Respecter les distances



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Cussegl federal  
Federal Council